

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°143/2025/2.2.7	L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 06/11/2025	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL
Elus en exercice : 27	Objet : Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Béziers par la société Corfu Solaire
Présents : 20	
Absents : 0	
Procurations : 7	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R 422-2 et suivants, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 034 310 21 H0024 déposée par la société Corfu Solaire (filiale de la société Terre et Lac) 10 cours de Verdun Rambaud 69002 LYON, concernant la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « Roudigou » sur le territoire de la Commune de Béziers ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier, l'étude d'impact, le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 16 mai 2025, déclarant le dossier complet et recevable ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0466 du 30 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à ce dossier, pour laquelle M. le Préfet de l'Hérault a prescrit la procédure du lundi 24 novembre 2025 à 14h, au lundi 5 janvier 2026 à 17h inclus, pour 43 jours consécutifs, et dont les modalités sont détaillées dans l'arrêté ;

Vu la décision n°E25000125-34 du 8 septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de la société Corfu Solaire est une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 4,94MWc, qui s'étend sur une surface de 5 hectares, avec clôtures pour sécuriser le site et deux locaux techniques (un poste de transformation et un poste de livraison) ;

Considérant que le projet est implanté sur une ancienne casse automobile et un dépôt de pneus. C'est un site pollué aux métaux lourds et aux hydrocarbures, recensé dans la base nationale des sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (BASIAS) ;

Considérant que la Commune de Cazouls-lès-Béziers est consultée durant cette enquête publique dans la mesure où celle-ci se trouve dans un périmètre de 3 km autour de l'installation projetée ;

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion, le conseil municipal par 27 voix pour :

- **EMET un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque de la société Corfu Solaire, situé au lieu-dit « Roudigou » sur le territoire de la Commune de Béziers.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

14 NOV. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com